



[\[N° 46, décembre 2002 \]](#) [\[N° 45 octobre 2002 \]](#) [\[N° 44, juin 2002 \]](#) [\[N° 43, mars 2002 \]](#)
[\[N° 42, novembre 2001 \]](#) [\[N° 41, septembre 2001 \]](#) [\[N° 40, juin 2001 \]](#) [\[N° 39, janvier 2001 \]](#)
[\[N° 38, novembre 2000 \]](#) [\[N° 37, septembre 2000 \]](#) [\[N° 36, juin 2000 \]](#) [\[N° 35, mars 2000 \]](#)
[\[N° 34, novembre 1999 \]](#) [\[N° 33, septembre 1999 \]](#) [\[N° 32, juin 1999 \]](#)
[\[N° 30, novembre 1998 \]](#) [\[N° 27, mars 1998 \]](#) [\[N° 26, décembre 1997 \]](#)
[\[N° 25, septembre 1997 \]](#) [\[N° 24, juin 1997 \]](#) [\[N° 23, mars 1997 \]](#) [\[N° 22, décembre 1996 \]](#)

N° 34, novembre 1999

Sommaire du Lémaniques n° 34

[ORP en Haute-Savoie - des centaines de rejets polluants !](#)

[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)

[Un arsenal législatif pour défendre les "intérêts" du Léman](#)

[Le point de vue de l'administration](#)

[\[Qu'est-ce que l'ASL ? \]](#)
[\[Deutsch \]](#) [\[English \]](#)
[\[Situation géographique \]](#)
[\[Opération Rivières Propres \]](#)
[\[Léman Rives Propres \]](#)
[\[Campagnes \]](#) [\[Actualité \]](#)
[\[Revues Lémaniques \]](#)
[\[Dossiers de l'ASL \]](#)
[\[Recherche \]](#) [\[Sommaire \]](#)

[N° 46, décembre 2002](#)

[N° 45 octobre 2002](#)

[N° 44, juin 2002](#)

[N° 43, mars 2002](#)

[N° 42, novembre 2001](#)

[N° 41, septembre 2001](#)

[N° 40, juin 2001](#)

[N° 39, janvier 2001](#)

[N° 38, novembre 2000](#)

[N° 37, septembre 2000](#)

[N° 36, juin 2000](#)

[N° 35, mars 2000](#)

[N° 34, novembre 1999](#)

[N° 33, septembre 1999](#)

[N° 32, juin 1999](#)

[N° 30, novembre 1998](#)

[N° 27, mars 1998](#)

[N° 26, décembre 1997](#)

[N° 25, septembre 1997](#)

[N° 24, juin 1997](#)

[N° 23, mars 1997](#)

[N° 22, décembre 1996](#)



[[Page précédente](#)] [[Page suivante](#)]

Pour envoyer un e-mail à l'Association pour la Sauvegarde du Léman, cliquez sur asl@worldcom.ch

Pour toute question ou remarque concernant ce site Web, envoyez un e-mail à webmaster@osr.ch

Copyright © 2001 Association pour la Sauvegarde du Léman

Dernière modification : 18.05.00



[Plus de 100 rejets polluants] [[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)]
[[Un arsenal législatif ...](#)] [[Le point de vue de l'administration](#)] [[N° 32, juin 99 p. 1](#)]
[[N° 32, juin 99 p. 2](#)] [[N° 32, juin 99 p. 3](#)]

Plus de 100 rejets polluants

ORP en Haute-Savoie

Des centaines de rejets polluants !

Un bénévolat musclé et opiniâtre...

[[N° 46, décembre 2002](#)]
[[N° 45 octobre 2002](#)]
[[N° 44, juin 2002](#)] [[N° 43, mars 2002](#)]
[[N° 42, novembre 2001](#)]
[[N° 41, septembre 2001](#)]
[[N° 40, juin 2001](#)]
[[N° 39, janvier 2001](#)]
[[N° 38, novembre 2000](#)]
[[N° 37, septembre 2000](#)]
[[N° 36, juin 2000](#)] [[N° 35, mars 2000](#)]
[[N° 34, novembre 1999](#)]
[[N° 33, septembre 1999](#)]
[[N° 32, juin 1999](#)]
[[N° 30, novembre 1998](#)]
[[N° 27, mars 1998](#)]
[[N° 26, décembre 1997](#)]
[[N° 25, septembre 1997](#)]
[[N° 24, juin 1997](#)] [[N° 23, mars 1997](#)]
[[N° 22, décembre 1996](#)]

Plus de 100 rejets polluants

L'Opération Rivières Propres de l'ASL

Un arsenal législatif ...

Le point de vue de l'administration

N° 32, juin 99 p. 1

N° 32, juin 99 p. 2

N° 32, juin 99 p. 3



Mené par le groupe français de l'ASL dans le cadre de l'Opération Rivières Propres, l'inventaire des rejets et déchets sauvages souillant le bassin haut-savoyard du Léman est arrivé à son terme. Cette campagne de longue haleine vient apporter une pièce supplémentaire dans le dossier "Santé du Léman". Si l'état du lac témoigne positivement

des efforts consentis pour protéger ses eaux, celui des rivières du bassin versant démontre quant à lui que rien n'est joué. En France, le recensement a été réalisé par de nombreux bénévoles et avec l'aide prépondérante de sections locales de grandes associations, comme le CAF, l'AAPPMA et l'APALF*. Nous les remercions tous vivement de leur engagement et de leur efficacité.

...pour un bilan plutôt lourd

Celui-ci concerne essentiellement les parties hautes du bassin versant occupées par des zones à forte activité de tourisme hivernal ainsi que de graves pollutions à répétition d'une rivière du Chablais français (le Pamphiot) et rappelle que les foyers de pollution sont potentiellement toujours là et que le problème d'application de la loi de protection des eaux (loi de 1992 !) est toujours posé. Certes, la situation a évolué depuis 10 ou 15 ans et nous savons qu'une réelle prise de conscience de ces questions est née au sein de la nouvelle génération de décideurs. Voilà pour nous, groupe français de l'ASL, plus qu'il n'en faut pour nous donner envie de poursuivre nos actions et obtenir des responsables territoriaux la remise en route du processus d'application effective de la loi sur l'eau dans l'ensemble du bassin versant français, seule issue

pour gérer de manière efficace la protection des eaux du Léman.

Alain Gagnaire Vice-président de l'ASL, Responsable du groupe français

* Club Alpin Français, Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Association des Pêcheurs Amateurs du Léman Français

L'ORP a encore frappé !

Après les divers cas de bottes pleines d'eau, de glissades intempestives, voire même d'agressions physiques par des locaux supportant mal qu'on vienne mettre le nez dans leurs tuyaux, l'ORP a fait deux nouveaux martyrs. Le premier, plus habitué à nager au lac qu'à crapahuter en montagne, a négligé quelques notions de base qui aident à survivre dans les alpages d'altitude mais qui échappent totalement à l'entendement du nageur en eau libre : "dénivelé", "déshydratation", "godillots ad hoc"... Ces négligences furent fatales à l'articulation du gros orteil qui prit la couleur et les proportions de l'aubergine en chaleur, symptômes bien connus de la crise de goutte. Quant au second martyr, c'est Max, 3 ans, retriever hyper actif tendance "rodéo". Emmené par son maître à la chasse aux rejets, dépôts, et autres bêtes sauvages traquées par l'ORP, il s'est retrouvé, le lendemain, cloué au panier, même pas capable d'aller à sa gamelle. Affolé, le maître le mène chez le vétérinaire de garde. La vue du praticien réveille en Max suffisamment de mauvais souvenirs pour qu'il retrouve un minimum de mobilité, juste de quoi éviter le véto, mais pas le diagnostic : courbatures généralisées dues à un excès d'efforts physique par temps humide. La prochaine fois, le manuel ORP comportera un chapitre sur la préparation physique des enquêteurs et sera accompagné d'une trousse des divers produits qui, réprimés par la loi, permettent à l'homme, et à l'animal, de se dépasser.

Guy Barroin

[[Page suivante](#)]

Pour envoyer un e-mail à l'Association pour la Sauvegarde du Léman, cliquez sur asl@worldcom.ch

Pour toute question ou remarque concernant ce site Web, envoyez un e-mail à webmaster@osr.ch

Copyright © 2001 Association pour la Sauvegarde du Léman

Dernière modification : 24.09.01



[[Plus de 100 rejets polluants](#)] [[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)]
[[Un arsenal législatif ...](#)] [[Le point de vue de l'administration](#)] [[N° 32, juin 99 p. 1](#)]
[[N° 32, juin 99 p. 2](#)] [[N° 32, juin 99 p. 3](#)]

L'Opération Rivières Propres de l'ASL

L'Opération Rivières Propres de l'ASL*

Une chasse aux rejets d'eaux polluées dans la nature

-
- [[N° 46, décembre 2002](#)]
 - [[N° 45 octobre 2002](#)]
 - [[N° 44, juin 2002](#)] [[N° 43, mars 2002](#)]
 - [[N° 42, novembre 2001](#)]
 - [[N° 41, septembre 2001](#)]
 - [[N° 40, juin 2001](#)]
 - [[N° 39, janvier 2001](#)]
 - [[N° 38, novembre 2000](#)]
 - [[N° 37, septembre 2000](#)]
 - [[N° 36, juin 2000](#)] [[N° 35, mars 2000](#)]
 - [[N° 34, novembre 1999](#)]
 - [[N° 33, septembre 1999](#)]
 - [[N° 32, juin 1999](#)]
 - [[N° 30, novembre 1998](#)]
 - [[N° 27, mars 1998](#)]
 - [[N° 26, décembre 1997](#)]
 - [[N° 25, septembre 1997](#)]
 - [[N° 24, juin 1997](#)] [[N° 23, mars 1997](#)]

[[N° 22, décembre 1996](#)]

[Plus de 100 rejets polluants](#)

[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)
[Un arsenal législatif ...](#)

[Le point de vue de l'administration](#)

[N° 32, juin 99 p. 1](#)

[N° 32, juin 99 p. 2](#)

[N° 32, juin 99 p. 3](#)



Pour contribuer efficacement à la lutte contre la pollution des eaux dans le bassin lémanique, l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) mène depuis 1990 une vaste campagne de sensibilisation et d'action visant plusieurs objectifs :

- constituer un cadastre des rejets polluants dans les cours d'eau du bassin lémanique,
- susciter l'intervention d'élus locaux au sein des municipalités,
- sensibiliser la population lémanique aux multiples problèmes de pollution des eaux non encore résolus et l'associer à l'effort général de lutte contre la pollution.

Un travail de bénévoles encadrés par des spécialistes

Cette campagne consiste, avec l'aide de bénévoles, à mener une enquête le long des

rivières et de leurs affluents afin de dresser l'inventaire et le cadastre des rejets polluants sauvages et des dépôts de déchets. La plupart des informations recueillies sont vérifiées et évaluées par des spécialistes de l'ASL. Une base de données est réalisée ainsi que la cartographie des rejets accompagnées de fiches techniques destinées aux services cantonaux et communaux.

Évaluation du caractère polluant des rejets suspects

Sur la base d'une évaluation à partir de critères prédéterminés, les rejets sont classés en quatre catégories :

- 0 absence de caractère polluant visible
- 1 caractère polluant à confirmer
- 2 forte probabilité de pollution
- 3 pollution incontestable

Les résultats ne permettent toutefois pas de déterminer la nature exacte de la pollution, ni sa gravité. Quant aux dépôts de déchets, ils sont classés en deux catégories selon leur importance.

Vu la difficulté de repérer et d'atteindre certains rejets, le mérite des équipes de bénévoles tient tant à leur flair et à leur agilité qu'à leur patience et à leur endurance !

Raphaëlle Juge

*Pour plus de détails, voir l' « [Opération Rivières Propres](#) »

ORP-Chablais Haut-Savoyard

Bonnet d'âne !

Avec ses 27 cours d'eau totalisant 1000 km, la Haute-Savoie s'attribue quelque 10% du nombre et 25% de la longueur des cours d'eau formant la partie du réseau hydrographique lémanique à prospecter. Le réseau des Dranses (d'Abondance, de Morzine et le Brévon), soit 700 km, représente à lui seul près des trois quarts de la longueur totale des rivières haut-savoyardes. Le parcours des rivières les plus courtes, comme la Vorze ou le Ruisseau de la Corne, n'excède pas 1 km.

Une mobilisation exemplaire pour une épreuve de force...

De 1991 à 1999, 150 bénévoles ont parcouru les 1000 km de berges, quêtant le rejet le mieux caché et le dépôt de déchets le plus retiré avec courage. Et il en a fallu car ça grimpe sec !

De nombreuses associations ont participé à cette traque à la pollution. Parmi celles-ci, citons notamment la section Léman du Club Alpin Français (CAF) qui s'est attaquée à près de 250 km de cours d'eau. Relevons également la participation des associations de pêcheurs, du groupe ornithologique d'Evian et du Club de Gym lugrinoise. Une mention spéciale enfin pour le travail acharné de Jean-Marcel Dorioz et Guy Barroin, chercheurs à l'INRA, membres de notre comité, et surtout très sportifs, qui n'ont pas hésité à se mouiller au propre et au figuré en se chargeant de la prospection des secteurs les plus périlleux...

... et un « butin », hélas, de taille !...

C'est le moins que l'on puisse dire! Jugez-en plutôt :

- 2080 canalisations repérées, auscultées dans le détail, saisies et cartographiées. 40% d'entre elles présentaient un caractère polluant au moment du recensement, dont plus de la moitié s'avère incontestable (466).
- 1315 dépôts de déchets répertoriés, dont la carcasse de voiture constitue souvent le morceau de choix.



La fréquence des rejets est tout de même inférieure à celle observée du côté suisse du lac, mais cela découle probablement davantage d'une densité d'habitat notablement plus faible que d'un sentiment plus respectueux vis-à-vis des milieux naturels. En terme de rejets incontestablement polluants en revanche, il y en a près de 5 tous les 10 km contre moins de 4 dans les rivières du canton de Vaud, par exemple. La répartition de la pollution est aussi plus homogène en France, puisque près de la moitié des rivières reçoivent beaucoup de rejets polluants contre environ le quart côté suisse.

... qui ne semble pourtant pas vraiment exciter les autorités !



Une soixantaine de communes ont reçu une centaine de dossiers décrivant la situation et la nature de rejets dans les cours d'eau s'écoulant sur leur territoire et dont la conservation de la salubrité est à leur charge. Malheureusement, seul un petit nombre d'entre elles ont pris la peine de nous informer de la suite donnée à nos conclusions. Les premiers dossiers ayant été envoyés en 1991, on peut toutefois espérer que ces résultats (présentés en pages 4 et 5) ne sont plus d'actualité grâce à l'intervention discrète des autorités (!?!). Quoique, par essence (et nécessité) optimiste et positive, l'ASL a tout de même prévu une campagne de vérification des interventions qui devaient logiquement suivre la consultation de ses dossiers...

Certes il faut pondérer ces résultats en fonction de l'activité sur le territoire alentour, de la météo, de la variabilité temporelle, de la qualité des rejets, etc.

Certes, en valeur absolue, la rive gauche du lac pollue moins que la rive droite. Mais le fond du problème est d'ordre civique - internationalement ! Personne ne peut s'octroyer le droit de polluer « sa » rivière, qui est aussi celle de ses compatriotes, celle de ses voisins, celle qui recèle les ressources qui le et les font vivre, celle enfin dont les eaux se jettent dans le lac !

O. Goy, F. Widman et R. Juge

De la remise en forme à l'entretien

Depuis la fin des années 60, de nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre la pollution du Léman par les germes pathogènes, les métaux lourds, les micro polluants, les phosphates... Compte tenu de l'effort fourni, tant du point de vue financier que technique et humain, on pouvait imaginer que le lac retrouve rapidement ses allures de jeunesse, et que, dorénavant, il n'y aurait plus qu'à se reposer sur ses lauriers aussi difficilement acquis. C'était, bien malheureusement, aller un peu vite en besogne et oublier quelques points essentiels. Il faut déjà du temps pour définir le problème, puis choisir la solution, la mettre en œuvre, sans



compter le temps de réaction du lac. Le cas du phosphore est particulièrement long à régler : il a fallu s'accorder à reconnaître sa responsabilité, il a fallu ensuite élaborer une stratégie de lutte globale, puis l'appliquer, si bien qu'actuellement sa concentration est encore 4 fois celle d'origine, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'une réduction de concentration de 60% provoque 100% d'amélioration !

S'il n'est pas facile de ramener le lac à son « poids de forme », il est encore plus

difficile de l'y maintenir. Exemple : les germes pathogènes qui fréquentent encore certaines plages de la rive française, alors qu'ils ont été les premiers à faire l'objet d'un traitement, preuve de défaillances autant techniques qu'humaines. En fait, un réseau d'assainissement demande un investissement financier et humain permanent pour l'entretenir, évidemment, mais aussi pour le reconstruire quand il se détériore au fil des ans et le transformer quand apparaissent de nouvelles techniques d'épuration... et de nouvelles contraintes de pollution.

Bref, le plus dur reste à faire : les travaux de finition. De plus, comme la pression de pollution ne peut que croître spontanément dans le contexte socio-économique actuel, il est hors de question de relâcher l'effort de dépollution qui, comme tout effort, a, quant à lui, tendance à se dégrader spontanément.

Guy Barroin

[[Page précédente](#)] [[Page suivante](#)]

Pour envoyer un e-mail à l'Association pour la Sauvegarde du Léman, cliquez sur asl@worldcom.ch

Pour toute question ou remarque concernant ce site Web, envoyez un e-mail à webmaster@osr.ch

Copyright © 2001 Association pour la Sauvegarde du Léman

Dernière modification : 24.09.01



[[Plus de 100 rejets polluants](#)] [[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)]
[[Un arsenal législatif ...](#)] [[Le point de vue de l'administration](#)] [[N° 32, juin 99 p. 1](#)]
[[N° 32, juin 99 p. 2](#)] [[N° 32, juin 99 p. 3](#)]

Un arsenal législatif ...

Un arsenal législatif pour défendre les "intérêts" du Léman

La quête de l'eau pure est vitale et elle doit devenir institutionnelle en droit interne dans chaque Etat et, à plus forte raison, dans les relations entre les Etats qui partagent un écosystème tel que le lac Léman. Cet élément est menacé par des sources de pollution d'origine urbaine, industrielle ou même agricole. En France, le premier texte moderne à préoccupation environnementale remonte au 16 décembre 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Puis, l'article 1 de la Loi française du 3 janvier 1992 sur l'eau a proclamé la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels. Les industries sont soumises en droit français à l'interdiction générale du rejet de substances polluantes dans les eaux. La directive No 91/271/CEE du 22 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines a été transposée en droit français par le décret No 94.469 du 3 juin 1994, complété par deux arrêtés de 1994.

Le bassin du Léman classé zone sensible

[[N° 46, décembre 2002](#)]
[[N° 45 octobre 2002](#)]
[[N° 44, juin 2002](#)] [[N° 43, mars 2002](#)]
[[N° 42, novembre 2001](#)]
[[N° 41, septembre 2001](#)]
[[N° 40, juin 2001](#)]
[[N° 39, janvier 2001](#)]
[[N° 38, novembre 2000](#)]
[[N° 37, septembre 2000](#)]
[[N° 36, juin 2000](#)] [[N° 35, mars 2000](#)]
[[N° 34, novembre 1999](#)]
[[N° 33, septembre 1999](#)]
[[N° 32, juin 1999](#)]
[[N° 30, novembre 1998](#)]
[[N° 27, mars 1998](#)]
[[N° 26, décembre 1997](#)]
[[N° 25, septembre 1997](#)]
[[N° 24, juin 1997](#)] [[N° 23, mars 1997](#)]
[[N° 22, décembre 1996](#)]

[Plus de 100 rejets polluants](#)

[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)

[Un arsenal législatif ...](#)

[Le point de vue de l'administration](#)

[N° 32, juin 99 p. 1](#)

[N° 32, juin 99 p. 2](#)

[N° 32, juin 99 p. 3](#)



Il est ainsi imposé aux Etats de délimiter des zones sensibles qui feront l'objet d'une protection supérieure. L'arrêté du 23 novembre 1994 a classé le bassin hydro-graphique du lac Léman dans cette catégorie. Cette directive n'admet les systèmes autonomes d'épuration qu'en cas d'habitat dispersé ou de coût excessif d'installation d'un tel réseau et à condition qu'il n'y ait pas d'altération des eaux réceptrices. L'objectif principal de cette directive est le développement du traitement collectif des eaux usées provenant des agglomérations. L'ensemble des dispositifs de collecte et d'épuration doit être soumis à des contrôles dont les résultats doivent être communiqués à la Commission européenne si elle en fait la demande. La protection contre les pollutions diffuses, essentiellement agricoles, est passée d'abord par un système non contraignant d'incitation à réduire l'utilisation de produits fertilisants : ce système permissif doit devenir contraignant et impératif à terme. Les eaux souterraines sont également protégées contre tout rejet, sauf quelques exceptions, et doivent faire l'objet d'une gestion quantitative particulièrement stricte avec l'arrivée de la directive Cadre sur l'eau qui doit faire reposer la politique de l'eau sur l'unité de base qui est le bassin hydrographique : c'est le choix qui a déjà été fait par le législateur français avec la Loi sur l'eau de janvier 1992. L'évolution du droit doit viser à la récupération intégrale des coûts afférents à l'usage de l'eau, ce qui devrait conduire les différentes catégories de pollueurs à supporter le coût environnemental qu'elles engendrent, en l'occurrence, les communes, les industries et les agriculteurs.

"PACS" franco-suisse pour le Léman

En ce qui concerne le lac Léman, la Convention franco-suisse signée à Paris, le 16 novembre 1962, a créé la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution (CIPEL) qui dispose de pouvoirs d'investigations et de la faculté de faire des propositions de réglementation aux gouvernements français et suisse. Notamment, un accord a été signé en 1977, organisant la coopération entre les deux Etats pour la lutte contre les pollutions accidentelles du Léman par des hydrocarbures ou autre substances polluantes. Le 10 novembre 1980, à Berne, a été signé un accord franco-suisse sur la déphosphatation des eaux du Léman. On signalera encore la Convention du 10 juin 1987 entre les représentants des cantons de Vaud, de Genève et du Valais ainsi que ceux des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui a institué le Conseil du Léman dont les attributions sont consultatives mais ceci est un moteur supplémentaire dans les phénomènes de sensibilisation qui doivent frapper

les collectivités publiques, les entreprises industrielles, les exploitants agricoles et les individus. Le droit français comporte donc des dispositions pénales qui visent à l'application du principe d'évidence : " pollueur-payeur ". Les dispositions fiscales telles que les éco-taxes iront dans le même sens. Les coûts de la protection de l'environnement devraient être ainsi supportés non plus par l'ensemble de la collectivité mais par les " coupables ". Cependant, la protection des ressources en eau est parfois confrontée à des résistances sectorielles et il n'est pas inutile qu'un lobby tel que le mouvement associatif puisse agir avec le soutien de ses membres pour optimiser tous les processus de défense de notre précieux environnement. Tel est l'objet de l'Association pour la Sauvegarde du Léman.

Elzéar de Sabran-Ponteves, diplômé d'études approfondies, auteur d'un mémoire sur la protection de l'eau en droit communautaire, Université de droit, d'économie et des sciences, Aix-Marseille III

Yves Redon Avocat au barreau de Thonon-les-Bains Ancien bâtonnier de l'Ordre

[[Page précédente](#)] [[Page suivante](#)]

Pour envoyer un e-mail à l'Association pour la Sauvegarde du Léman, cliquez sur asl@worldcom.ch

Pour toute question ou remarque concernant ce site Web, envoyez un e-mail à webmaster@osr.ch

Copyright © 2001 Association pour la Sauvegarde du Léman

Dernière modification : 24.09.01



[[Plus de 100 rejets polluants](#)] [[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)]
[[Un arsenal législatif ...](#)] [[Le point de vue de l'administration](#)] [[N° 32, juin 99 p. 1](#)]
[[N° 32, juin 99 p. 2](#)] [[N° 32, juin 99 p. 3](#)]

Le point de vue de l'administration

Le point de vue de l'administration

[[N° 46, décembre 2002](#)]
[[N° 45 octobre 2002](#)]
[[N° 44, juin 2002](#)] [[N° 43, mars 2002](#)]
[[N° 42, novembre 2001](#)]
[[N° 41, septembre 2001](#)]
[[N° 40, juin 2001](#)]
[[N° 39, janvier 2001](#)]
[[N° 38, novembre 2000](#)]
[[N° 37, septembre 2000](#)]
[[N° 36, juin 2000](#)] [[N° 35, mars 2000](#)]
[[N° 34, novembre 1999](#)]
[[N° 33, septembre 1999](#)]
[[N° 32, juin 1999](#)]
[[N° 30, novembre 1998](#)]
[[N° 27, mars 1998](#)]
[[N° 26, décembre 1997](#)]
[[N° 25, septembre 1997](#)]
[[N° 24, juin 1997](#)] [[N° 23, mars 1997](#)]
[[N° 22, décembre 1996](#)]

[Plus de 100 rejets polluants](#)

[L'Opération Rivières Propres de l'ASL](#)

[Un arsenal législatif ...](#)

Le point de vue de l'administration

[N° 32, juin 99 p. 1](#)

[N° 32, juin 99 p. 2](#)

[N° 32, juin 99 p. 3](#)



Monsieur Jean-Pierre Lestoille, chef du Service Forêts, Environnement, Rivières et chef de mission interservices de l'Eau de la DDAF - Haute-Savoie (Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts) a bien voulu répondre aux questions suivantes de la rédaction de "LÉMANIQUES"

- Quels sont les moyens dont disposent vos services pour donner suite à l'action de l'ASL et faire procéder, le cas échéant, à l'assainissement des rejets sauvages recensés dans les rivières du bassin lémanique haut-savoyard ?

- La charge polluante des eaux résiduelles domestiques varie fortement en cours d'année en raison des importantes fluctuations de population dues aux activités touristiques. Quelles mesures sont prises? Quelles stratégies de lutte contre la pollution des eaux - assainissement, lutte à la source - sont envisagées par les services de l'Etat pour que la qualité des eaux et des

écosystèmes s'améliorent dans les rivières et le lac ?

Le terme "rejet sauvage" me semble à la fois inapproprié et imprécis. Il recouvre deux choses totalement distinctes :

- les rejets non conformes à la réglementation :

- les rejets de stations d'épuration communales ou industrielles

- les rejets d'assainissement non collectif
- les rejets pluviaux
- les délits de pollution.

Les délits de pollution doivent être verbalisés par les agents assermentés au titre de la police de l'eau et de la police de la pêche (Garde-Pêche, DDAF, DDE). La mise en conformité des différentes installations relève des prescriptions et des échéances fixées par la Loi sur l'Eau et ses décrets d'application. A l'exception de la Vallée d'Abondance, pour laquelle aucune solution n'est actuellement en vue et les permis de construire de plus de 500 m² de SHON (Surface Hors d'Oeuvre Nette) ont été bloqués, les problèmes de mise en conformité se posent essentiellement pour l'assainissement non collectif. La réglementation prévoit que les communes doivent réaliser les zonages d'assainissement collectif et non collectif, et que les collectivités compétentes doivent mettre en place un service de contrôle de l'assainissement non collectif au plus tard avant le 31 décembre 2005. Le Préfet fixe pour chaque rivière du département et par tronçon des objectifs de qualité, c'est-à-dire des seuils de concentrations en pollution carbonée à ne pas dépasser. Cette dernière est considérée comme le facteur limitatif à la vie et à la reproduction du poisson. Par ailleurs, pour les zones vulnérables à l'eutrophisation viennent se surajouter des critères en matière de phosphore et d'azote. Les autorisations de rejets sont attribuées en fonction des objectifs de qualité. Les zonages d'assainissement non collectif doivent préciser la capacité des cours d'eau à accepter des rejets en fonction des objectifs de qualité qui leur sont fixés. Les nouvelles constructions doivent être dès à présent conformes à la réglementation, c'est-à-dire ne rejeter leurs eaux que dans les cours d'eau dont les capacités d'autoépuration ne sont pas saturées et après un traitement conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 mai 1996 (fosse toutes eaux-filtre à sable). Les habitations actuelles non conformes devront soit se raccorder au réseau collectif, si elles sont en zone d'assainissement collectif, soit réhabiliter leur système d'assainissement si elles sont en zone d'assainissement non collectif. L'action de l'Association pour la Sauvegarde du Léman permettra d'identifier les points critiques et de faire pression pour accélérer la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Restent enfin les rejets pluviaux pour lesquels il faut d'abord s'assurer qu'ils ne sont pas pollués par des eaux résiduaires, et pour lesquels à terme il

faudra envisager des systèmes de traitement pour éviter notamment toute pollution aux hydrocarbures.

Vu les fortes fluctuations de la population au cours de l'année, les capacités des stations d'épuration doivent être calculées pour absorber les pointes, ce qui entraîne un surcoût important. C'est cependant la seule solution puisque les fortes affluences touristiques se situent en période d'étiage au moment où les cours d'eau sont les plus fragiles. En parallèle, il faut rappeler que des efforts sont menés et doivent continuer à être menés par le monde agricole pour mieux raisonner les épandages à travers les plans de fumure et développer les systèmes de type bande enherbée pour lutter contre le lessivage de l'azote et du phosphore.



J.-P. LESTOILLE

[[Page précédente](#)] [[Page suivante](#)]

Pour envoyer un e-mail à l'Association pour la Sauvegarde du Léman, cliquez sur asl@worldcom.ch

Pour toute question ou remarque concernant ce site Web, envoyez un e-mail à webmaster@osr.ch

Copyright © 2001 Association pour la Sauvegarde du Léman

Dernière modification : 24.09.01